



conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 9 décembre 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La liaison ferroviaire Lyon-Turin : itinéraire d'accès au tunnel franco-italien**
- Le projet de déviation de Miramas (13)**

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 7 décembre pour émettre son avis sur les 2 projets suivants :

Liaison ferroviaire Lyon-Turin : itinéraire d'accès au tunnel franco-italien

Le projet, portant sur environ 145 km de lignes nouvelles et évalué à plus de 7 milliards d'euros, vise à relier le contournement ferroviaire de Lyon à l'entrée du tunnel de base franco-italien à Saint-Jean de Maurienne. Il comporte deux étapes : une ligne mixte fret-voyageurs (Lyon – Avressieux – Chambéry), et un nouvel itinéraire fret au grand gabarit (Avressieux – Saint-Jean-de-Maurienne). Le projet a été arrêté dans son phasage par décision ministérielle du 10 novembre 2011. Il nécessite le percement de plus de 80km de tunnel.

L'Ae constate que l'étude d'impact nécessite des compléments ou des approfondissements sur d'assez nombreux points.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Elle recommande de compléter le programme d'opérations fonctionnellement liées au projet, sur lequel doit porter l'appréciation des impacts, par plusieurs opérations connexes : principalement, la plateforme multimodale nécessaire au grand gabarit, la totalité du contournement ferroviaire de Lyon (Nord et Sud), et les renforcements nécessaires aux liaisons avec le centre de Lyon.

Au titre de la bonne information du public sur les justifications du projet, l'Ae recommande de clarifier les chiffres de prévision de trafic, de mettre l'analyse socioéconomique en cohérence avec l'étude d'impact, et d'en présenter les résultats pour la 1^{ère} étape, puis pour le projet entier (2 étapes), en évaluant les conséquences de calendriers de réalisation moins rapides que celui retenu au dossier.

Elle recommande de préciser les impacts du projet en phase transitoire (entre les deux étapes) en fonction des trafics voyageurs et marchandises, notamment dans l'agglomération de Chambéry et sur la voie historique de Maurienne.

L'Ae recommande également de développer l'analyse des impacts hydrauliques dans la partie ouest du tracé (Bourbre Catelan), les conséquences hydrauliques du creusement des tunnels, le traitement des déblais excédentaires (environ 10 millions de m³), l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 de la plaine du Canada et les conséquences en matière de bruit.

Projet de déviation de Miramas (13)

Le projet de déviation de Miramas, réalisation d'une route à 2x2 voies de 3 km de long au nord-ouest de Miramas, vise à réduire les problèmes d'insécurité routière et de congestion, en éloignant le trafic de transit du centre ville.

L'Ae recommande d'améliorer les justifications du projet (notamment au regard des possibilités de report modal vers le chemin de fer) et d'examiner les impacts cumulés du projet avec les projets environnants : aménagements ferroviaires (fret) et routier, construction de ZAC, projets de développement de Fos-sur-Mer et du grand port maritime de Marseille, etc.

Elle recommande aussi de compléter l'étude acoustique et de préciser les mesures relatives aux arbres de l'espace boisé classé du Mas de la Péronne.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73